



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 6 JUIN 2023

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 6 juin 2023 à 18h15, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, monsieur Yassine Koulouch, conseiller principal - Aménagement du territoire et du développement économique et Me Sophie Laflamme, greffière, sont présents.

285-06-23

MODIFICATION DE CONTRAT – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES -
CHEMIN DE LA PETITE CÔTE – STABILISATION DE RIVE

CONSIDÉRANT qu'un contrat de 24 121,76 \$ a été octroyé à Axio environnement en 2019 pour la réalisation des plans et devis dans le but de présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) suite à l'affaissement du chemin de la Petite Côte en 2018;

CONSIDÉRANT que la compagnie Avizo Experts-Conseils a acheté la compagnie Axio environnement en 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'entre 2018 et aujourd'hui il y a eu différents ajouts au contrat afin de répondre aux demandes du MELCCFP et du ministère de la Sécurité Publique (MSP);

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu la confirmation de l'ouverture de son dossier auprès du MSP en date du 10 août 2018 afin de présenter une demande de réclamation;

CONSIDÉRANT que le MSP exige que les travaux soient surveillés par un ingénieur qui devra leur soumettre une acceptation de travaux, une fois ceux-ci réalisés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'actuellement le consultant Avizo Experts-Conseils n'a aucun mandat pour réaliser les étapes suivantes nécessaires à la réalisation de ce projet soit la préparation des documents pour appels d'offres, le suivi durant l'appel d'offres, la préparation des plans et devis pour construction, la surveillance de chantier et bureau, ainsi que la production des plans finaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé une offre de service (avenant 4) au consultant Avizo Experts-Conseils;

CONSIDÉRANT que cette offre de service (avenant 4) est au montant de 74 043,90 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le consultant connaît très bien le dossier ayant été impliqué depuis le tout début dans le processus avec le MELCCFP et le MSP;

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de service pour cette dépense est conditionnelle à l'octroi de contrat pour la réalisation du projet de stabilisation en rive du chemin de la Petite Côte;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telle que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à Avizo Experts-Conseils, dans le cadre du contrat pour le projet de stabilisation de rive du ruisseau Lasaline pour un montant de 74 043,90 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 74 043,90 \$, taxes incluses du poste budgétaire 55-153-00-005 « Revenu reporté – Carrières » vers le poste budgétaire 23-022-08-397 « Chemin petite côte affaissement ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-08-397.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu et aucune question n'a été reçue.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière